

COMMUNE DE SARRIANS

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Monsieur Jean-François LUIGGI comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 6 avril 2021 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, GRAS Corinne, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, MERCIER Sandrine, KORMANYOS Alexandre, MORIN Michel, BUSCA Corinne, ADAM Denis, DERIVE Annie, MARINELLI Béatrice

Absents excusés (6) : HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BORDIGA Sabrina (donne procuration à GARCIA CACERES Sandra), REDONDO Belinda (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), GAALOUL Mohamed (donne procuration à MERCIER Sandrine), SERVONNAT Brigitte (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : LUIGGI Jean-François

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 du Camping.

| | |
|---|-------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 76 199.00 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 76 199.00 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 27 535.48 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 27 535.48 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 du budget annexe de l'hydraulique.

| | |
|---|--------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 221 146,00 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 221 146,00 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 97 183.37 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 97 183.37 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie funéraire.

| | |
|---|--------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 124 311,00 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 124 311,00 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 591 898.16 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 591 898.16 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES -BUDGET EAU AU NOM ET PR COMPTE COVE AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2020, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 88 709.56 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 84 509.56 € au compte 1068 « autres réserves » du budget Eau au nom et pr compte Cove ;
- **Dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 4 200 € et inscrit au budget primitif 2021 ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE COVE : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 du budget eau au nom et pour compte COVE.

| | |
|---|----------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 384 838.00 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 384 838.00 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 1 347 333.55 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 1 347 333.55 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget eau au nom et pour compte COVE joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET PR COMPTE COVE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2020, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 396 379.43 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'affecter l'excédent de fonctionnement dans son intégralité, soit 396 379.43 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR CPTÉ COVE: BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 du budget Assainissement.

| | |
|---|-------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 547 177 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 547 177 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 1 443 625 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 1 443 625 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget l'Assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2020, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 1 159 585.05 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'affecter la somme de 1 110 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 49 585.05 € et inscrit au budget primitif 2021 ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

| | |
|---|----------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à | 5 950 512.00 € |
| Celui des recettes de fonctionnement à | 5 950 512.00 € |
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à | 3 482 719.00 € |
| Celui des recettes d'investissement à | 3 482 719.00 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2021 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT VERS LES BUDGETS EAU au nom et pour compte COVE et ASSAINISSEMENT au nom et pour compte COVE.

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics de coopération intercommunale perçoivent une taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

Vu l'article L331-6 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/07/2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 08/07/2019.

Considérant tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Décidé** de fixer le taux d'imposition dans la commune de Sarrians à :
 - 15% pour le budget Eau au nom et pour compte Cove
 - 10% pour le budget Assainissement au nom et pour compte Cove
- **Décidé** de reverser les montants correspondant à ces pourcentages aux dits budgets. (Les crédits nécessaires seront imputés au compte 739118 du budget Principal).

La séance est levée à 20h20

*Le Secrétaire de séance
Jean-François LUIGGI*

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

